

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

### GUIDE DU CITOYEN

#### CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrête du Ministre de ..... en date du ..... tel que  
modifié par l'arrêté en date.....

(JORT N° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La production animale : (Zootechnie)

Objet de la prestation : Attestation de bénéfice d'avantages fiscaux pour l'importation de volaille et les produits de volaille.

#### CONDITIONS D'OBTENTION

- Avoir l'accord du groupement interprofessionnel des produits avicoles
- L'établissement d'élevage de volaille doit être agréé

#### PIECES A FOURNIR

- Une demande d'attestation
- Une facture d'achat
- Un agrément sanitaire officiel d'un élevage de volaille
- L'accord du groupement interprofessionnel des produits avicoles (accord pour l'importation)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	L'importateur	
- Enregistrement et transmission du dossier au service concerné	Le bureau d'ordre	2 jours
- Etude du dossier	Le service technique	2 jours
- Délivrance de l'attestation	Le bureau d'ordre	1 jour

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

#### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

#### DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

5 jours à partir de la date de dépôt du dossier

#### REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Les avantages fiscaux sont fixés par un décret conjoncturel annuel exemple : décret conjoncturel n° 99-7 du 4 Janvier 1999 (l'article 1<sup>er</sup>)